

PROJET DE DELIBERATION - CONSEIL COMMUNAL DU 29 JUIN 2020

SEANCE PUBLIQUE

N° - VOIRIE – Rue des Coteaux 65– Excédent de voirie appartenant au domaine public à verser dans le domaine privé – Adoption du plan de mesurage – Avis de la Section de Mr. DEGEY, Echevin

LE CONSEIL,

Vu le Livre premier de la troisième partie du Code de la démocratie locale et de la décentralisation organisant la tutelle notamment sur les communes de la Région Wallonne ;

Vu les articles L 1122-30 et 1223-1 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ainsi que le livre premier de la troisième partie du même code relatif à la tutelle ;

Considérant qu'en sa séance du 17 décembre 2019, le Collège communal a octroyé un permis d'urbanisation à la S.A. MIMOB, pour un bien sis Rue des Coteaux 65 à 4800 VERVIERS, cadastré 2ème Division, Section C, n° 172S4 et 174Z6, ayant pour objet: "*Changement d'affectation d'un rez-de-chaussée commercial en logement et aménagement des abords* » ;

Considérant qu'il est stipulé dans les charges d'urbanisme qu'une procédure de déclassement et de cession d'un excédent de voirie correspondant à la pointe sise entre la Rue Pierre Fluche et la Rue des Coteaux devra être introduite dans les 2 mois de la délivrance du permis auprès du Service des Travaux. ;

Considérant que par mail du 09 mars 2020, la S.A. MIMOB a communiqué un plan de mesurage dressé, le 10 avril 2019, par la S.P.R.L. GEOTECH. ;

Considérant que dans son avis technique du 13 mars 2020, le Département Technique indique que le plan proposé correspond par rapport au permis et qu'il convient de poursuivre la procédure ;

Considérant que par courrier du 25 mars 2020, la S.A. MIMOB a communiqué 6 exemplaires du plan de mesurage relatif à l'excédent de voirie, ainsi que les documents relatifs à la précadastration dudit plan ;

Considérant que l'excédent de voirie est repris sous teinte rose au plan de mesurage dressé, le 10 avril 2019, par la S.P.R.L. GEOTECH, et que sa superficie s'élève à 32,76m² ;

Considérant que l'excédent de voirie fait, actuellement, partie du domaine public communal mais n'est pas utilisé à ce jour; que sa vente permettra à la Ville de Verviers de ne plus devoir supporter les charges d'entretien ;

Considérant qu'il convient de régulariser la situation en procédant à la cession de l'excédent de voirie, d'une superficie de 32,76m², repris sous teinte rose au plan de mesurage dressé, le 10 avril 2019, par la S.P.R.L. GEOTECH, en vue de l'annexer à la parcelle actuellement cadastrée 2ème Division, Section C, n° 172S4

Vu le rapport du Service des Travaux publics en date du 26 juin 2020 ;

Vu l'avis émis par la Section de Mr. DEGEY, Echevin, en sa séance du 26 juin 2020 ;

Par * voix contre * et * abstentions ;

- d'adopter le plan de mesurage dressé le 19 avril 2019, par la S.P.R.L. GEOTECH, plan enregistré dans la base de données des plans de géomètre de l'Administration générale de la Documentation Patrimoniale sous le n° 63572/10163 ;
- de verser l'excédent de voirie, appartenant au domaine public communal, repris sous teinte rose, d'une superficie de 32,76m², au domaine privé de la Ville de Verviers.

Projet soumis au Conseil communal